



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1868

Terrassement pour pose de canalisations  
Interdiction et restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis et restriction temporaire de la circulation rue du Général Pershing

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT** – 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville en vue d'effectuer des travaux, de terrassement pour pose de canalisation, de remblaiement et d'enrobés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 21 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, côté terre-plein, entre la bretelle avec la rue de la Ceinture et la traversée piétonne sise 39, avenue des Etats-Unis et dans les deux sens.

Limitation de vitesse à 30 km/h avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord de part et d'autre de la zone de travaux.

**Déviations par le boulevard de la Reine, les rues du Parc de Clagny, Albert Joly et Victor Bart**

Article 2: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 11 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée axiale nord, entre le n° 1, avenue du Général Pershing et la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord à hauteur de l'Université, la voie de droite étant réservée à la circulation des bus et des cycles et la voie de gauche à la circulation des autres véhicules

Article 3: **Création d'un arrêt de bus provisoire, rue du Général Pershing, côté des numéros impairs au droit du n° 1 du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 11 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 11 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, côté terre-plein entre la bretelle d'accès à l'université et la traversée piétonne au droit du n° 39 et dans ce sens.

**Limitation de vitesse à 30 km/h, avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs côté terre-plein entre la bretelle avec la rue de la Ceinture et la zone de travaux dans les deux sens et chaussée axiale du n° 1, rue du Général Pershing jusqu'à hauteur du n° 88 et dans les deux sens.**

**Déviation par le boulevard de la Reine, les rues du Parc de Clagny, Albert Joly et Victor Bart.**

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 21h à 6h, 4 nuits entre le lundi 28 octobre 2024 et le vendredi 11 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée axiale nord à hauteur du n° 88 sur une longueur de 50 mètres et la circulation s'effectuera par demi-chaussée sur la chaussée axiale sud avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite dans les deux sens de circulation.

Article 6: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 4 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée axiale sud à hauteur du n° 88 jusqu'au carrefour avec la rue du Général Pershing et la circulation s'effectuera par demi-chaussée sur la chaussée axiale nord avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite dans les deux sens de circulation.

**Mise en place de feux de circulation provisoires au carrefour entre la rue du Général Pershing et l'avenue des Etats-Unis.**

Article 7: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 18 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue des Etats-Unis** chaussée axiale nord entre le carrefour avec la rue Hélène Andrée et le carrefour avec la rue du Général Pershing et la circulation s'effectuera par demi-chaussée sur la chaussée axiale sud avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite dans les deux sens de circulation.

**Mise en place de feux de circulation provisoires au carrefour entre la rue du Général Pershing et l'avenue des Etats-Unis.**

Article 8: **Limitation de vitesse à 30 km/h du lundi 18 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Rue du Général Pershing**, au droit du n° 2 jusqu'à hauteur de la bretelle d'accès à l'Université, avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord et dans ce sens

Article 9: **Déviation du cheminement des piétons du lundi 18 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux, de l'avenue des Etats-Unis vers la rue du Général Pershing à hauteur du n° 2, rue du Général Pershing et création d'un passage piétons en amont de la zone de travaux rue du Général Pershing.**

Article 10: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2024